

## ARRETE DU MAIRE N°2024\_394

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

N°73A Rue Sadi Carnot

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-2 relatifs aux missions de la police Municipale, l'article L 2213-1 à l'article L 2213-6 relatif aux arrêtés de police du Maire ;

Vu le Code de la Route R417-10 ;

Vu la demande présentée par **Madame CHRISTOU Marie Alice** située au N°73A Rue Sadi Carnot à 38140 Rives, en vue d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour **réserver trois places de stationnement face au N°73A Rue Sadi Carnot** pour le stationnement de véhicules dans le cadre d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de prévenir tout accident,

Considérant la nécessité de modifier temporairement les règles de stationnement,

### ARRETE :

**Article 1 -** Durant le déménagement :

Le stationnement sera interdit **en face du N°73A Rue Sadi Carnot sur trois places de stationnement matérialisées** sauf véhicules utilisés pour le déménagement de **Madame CHRISTOU Marie Alice**.

Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 2 – Madame CHRISTOU Marie Alice** devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment, un accès aux habitations et commerces à proximité. Le balisage par quilles ou par barrières de ces emplacements réservés sera mis en place, entretenu et déposé par **Madame CHRISTOU Marie Alice**.

Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

**Article 3 -** Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont valables **uniquement le 03 août 2024 de 07h00 à 18h00**.

**Article 4 –** La Direction Générale des Services., la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 -** Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 03 juillet 2024

Le Maire,

Julien STEVANT

